

Communiqué de presse

VUELING AIRLINES : LA COMPAGNIE A ÉTÉ SANCTIONNÉE PAR L'ACNUSA POUR UN NOMBRE ÉLEVÉ DE MANQUEMENTS À LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

La compagnie Vueling Airlines a commis un nombre élevé de manquements à la réglementation environnementale sur plusieurs plateformes aéroportuaires françaises en particulier en 2018. Il s'agit, dans la très grande majorité des cas, de décollages depuis l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle sans créneau de nuit.

Sur la base des procès-verbaux dressés par les agents de l'État¹ assermentés à cet effet, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires instruit, à charge et à décharge, chacun des dossiers de manquement. Ce n'est que lorsque les dossiers d'instruction sont clos, et après avoir entendu toutes les parties poursuivies dans le cadre d'une procédure contradictoire que le collège se prononce sur le montant des amendes.

Lors de la session plénière amendes qui s'est tenue en septembre dernier, la compagnie Vueling Airlines a reconnu les faits pour lesquels elle a été poursuivie et a présenté au collège de l'Autorité le plan de mesures correctrices qu'elle a engagé à sa demande, afin de réduire les manquements commis, et ne plus reproduire la situation.

L'Autorité lui a notifié ses décisions de mai et septembre 2019 relatives au montant des amendes pour 91 affaires dont l'instruction contradictoire était close. Selon le type de manquement, le plafond maximal encouru était de 20 000 ou 40 000 €. Le montant total des amendes prononcées est de 1 348 000 €.

Les effets des mesures correctrices prises par la compagnie sont positifs. La compagnie aérienne a amélioré sa régularité et commis beaucoup moins d'infractions au cours de l'été 2019 qu'elle n'en avait commis au cours de l'été 2018.

Pour la protection des populations impactées, il importe qu'un effort soit poursuivi sur chacun des grands aéroports afin que les règles environnementales fixées par arrêtés ministériels soient respectées.

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80

¹ Agents de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Complément d'information

LES RESTRICTIONS SUR LA PLATEFORME DE PARIS – CHARLES-DE-GAULLE SONT ENCADRÉES PAR 6 ARRÊTÉS DE RESTRICTION

- Arrêté du 6 novembre 2003 relatif à l'attribution de créneaux horaires la nuit sur l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle ;
- Arrêté du 6 novembre 2003 modifié portant interdiction entre 0 heure et 5 heures des décollages d'aéronefs non programmés pendant ladite période horaire sur l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;
- Arrêté du 6 novembre 2003 modifié portant restriction d'exploitation nocturne de certains aéronefs dépassant un seuil de bruit au décollage ou à l'atterrissage sur l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;
- Arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;
- Arrêté du 20 septembre 2011 modifié portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle ;
- Arrêté du 27 juillet 2012 réglementant l'utilisation des moyens permettant aux aéronefs de s'alimenter en énergie et climatisation-chauffage lors de l'escale sur les aérodromes de Paris – Charles-de-Gaulle, Paris – Orly et Paris – Le Bourget.



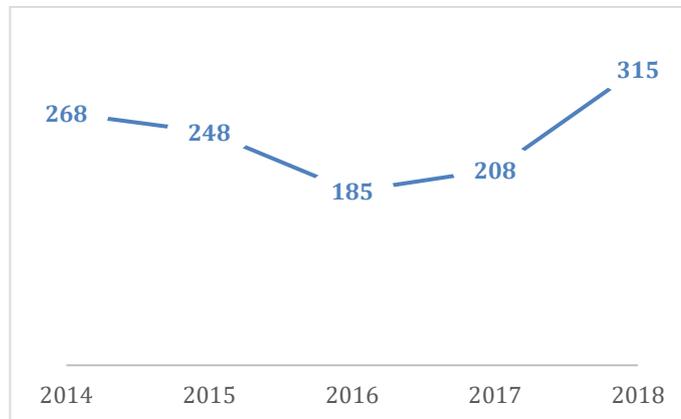
MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI A PARIS CHARLES-DE-GAULLE

L'Autorité de contrôle des nuisances aériennes avait ouvert, à la fin de l'année 2018, une enquête pour suspicion de contournement du dispositif de contingentement des vols de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle. Elle avait alerté la communauté aéroportuaire et les compagnies les plus concernées au cours du printemps dernier.

Pour consulter le "Rapport d'enquête - Contournement du contingentement des vols de nuit à Paris - Charles-de-Gaule" rendez-vous sur lien suivant :
https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1416_1909-30rapport-denquete-sur-le-contournement-des-vols-de-nuit-paris-cdg.pdf

C'est dans ce contexte que l'Autorité de contrôle a mis en place un Comité de suivi opérationnel. Celui-ci accompagne les compagnies aériennes pour leur permettre de surmonter les difficultés qu'elles rencontrent en matière de ponctualité sur la plateforme de Charles-de-Gaulle, de manière à respecter le contingentement de mouvements de nuit en vigueur (17 779 pour les atterrissages et les décollages).

REPARTITION DES POURSUITES ENGAGEES PAR LES AGENTS ASSERMENTES DE LA DGAC SUR PARIS – CHARLES-DE-GAULLE



Par Année de réalisation des vols litigieux.

Source : ACNUSA

ETAT DES LIEUX DES DECISIONS PRISES PAR L'ACNUSA SUITE AUX POURSUITES ENGAGEES PAR LES AGENTS ASSERMENTES DE LA DGAC

Répartition des décisions prises par l'Autorité entre 2014 et 2018

Pour les 1203 dossiers de poursuites qui ont été communiqués à l'Autorité, l'instruction de 970 dossiers est close. Elle a conduit le collège à prononcer 693 sanctions.

207 dossiers ont été non sanctionnés, non constitués ou classés sans suite.

Répartition des décisions prises par l'Autorité en 2018

Pour 149 dossiers analysés :

- 63 ont été sanctionnés (48 pour départs sans créneau de nuit et 15 pour utilisation d'un aéronef trop bruyant (Ch3 -10 EPNdB),
- 78 ont été classés sans suite (en raison d'erreurs relatives à la base de données sur les marges acoustiques des aéronefs),
- Enfin, 8 dossiers ont été non sanctionnés (pour limite horaire et circonstances exceptionnelles).

Répartition des décisions prises par l'Autorité depuis le 1^{er} janvier 2019 et dossiers en cours

Pour 276 dossiers analysés :

- 130 ont été sanctionnés (106 pour départs sans créneau de nuit, 6 pour utilisation abusive des moteurs auxiliaires de puissance (APU), 12 pour utilisation d'un aéronef trop bruyant (Ch3 -10 EPNdB), 6 pour déviation de trajectoire,
- 139 ont été non sanctionnés en raison d'un défaut du procès-verbal,
- 7 non sanctionnés sur un autre fondement.

355 dossiers sont en cours d'instruction :

- 278 pour départs sans créneau de nuit,
- 30 pour utilisation d'un aéronef trop bruyant (Ch3 -10 EPNdB),
- 30 pour déviation de trajectoire,
- 16 pour utilisation abusive des moteurs auxiliaires de puissance (APU),
- 1 pour non-respect du seuil de bruit au départ.

TOP 10 DES RECIDIVISTES SUR LA PLATEFORME DE PARIS – CHARLES-DE-GAULLE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 24 SEPTEMBRE 2019

Personne poursuivie récidiviste	Nombre de sanctions
VUELING	68
PRIVATAIR	36
EASYJET	27
AIR ALGERIE	20
AIR FRANCE	20
AER LINGUS	17
AEROFLOT	17
ENTER AIR	16
TAM	16
AIR INDIA	11

Même si en regard du nombre de mouvements, le pourcentage des manquements est relativement faible pour certaines compagnies, l’Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares a invité fermement chacune des compagnies concernées à mettre en place un plan de mesures correctrices.

Il s’agit d’éviter l’impact néfaste des manquements aux règles fixées par arrêtés ministériels, sur la santé des populations vivant ou travaillant à proximité de l’aéroport ainsi que sur l’environnement.

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80

Article publié sur le site de l'Autorité

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE PV EN 2018 : L'ACNUSA APPELLE A UNE GENERALISATION DES PLANS DE MESURES CORRECTRICES

L'année 2018 a été extrêmement difficile dans le ciel européen. Au-delà des retards subis par les passagers, les procès-verbaux dressés par les agents de l'État (DGAC²) assermentés à cet effet pour des présomptions de manquements aux règles environnementales, ont connu une forte augmentation en 2018 sur la plupart des grands aéroports français.

Les manquements relevés ne restent pas impunis et de fortes amendes ont été prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, de manière indépendante et impartiale, à l'issue d'une procédure contradictoire parfaitement respectueuse des droits de la défense, prévue par la loi, pour des faits avérés datant de 2017 et 2018, et généralement non contestés par les compagnies aériennes.

Au-delà de l'exercice du pouvoir de sanction, l'Autorité de contrôle s'est pleinement investie dans la prévention des risques d'infractions, en invitant les compagnies aériennes ayant connu les plus fortes augmentations de procès-verbaux en 2018, à engager des mesures correctrices visant à modifier de manière significative les pratiques les conduisant à commettre des infractions.

L'ACNUSA relève que plusieurs grandes compagnies à l'encontre desquelles elle a prononcé des amendes pour un montant très significatif en 2019 - pour des faits non contestés et remontant à 2017 et/ou 2018 - ont engagé des plans de mesures correctrices dont les résultats ont commencé à se faire sentir durant l'été 2019. C'est notamment le cas des compagnies VUELING et EASYJET : après avoir commis un nombre important de manquements, elles ont mis en place des plans de mesures correctrices dont l'Autorité espère qu'ils porteront leurs fruits au cours des prochains mois.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires déplore que certaines compagnies, qui n'ont jamais contesté les faits pour lesquels elles étaient poursuivies par les services de l'État (DGAC), engagent des procédures contentieuses afin de chercher à s'exonérer de leurs responsabilités vis-à-vis des collectivités et populations impactées par leurs manquements.

D'expérience, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires relève que les compagnies aériennes qui dégagent des enseignements des sanctions encourues en raison des non respects de la réglementation environnementale - rapidement après la commission des faits et au niveau de leurs directions des opérations - parviennent rapidement à mettre en œuvre des procédés en vue de réduire de manière significative le nombre des manquements commis par leurs pilotes sur les grands aéroports français.

Pour réduire l'impact des nuisances sur l'environnement et la santé, l'Autorité de contrôle appelle donc :

- * Chacune des communautés aéroportuaires (services de la navigation aéroportuaire; sociétés d'exploitation aéroportuaire; assistants d'escala; sociétés de maintenance; constructeurs et compagnies aériennes) à œuvrer collectivement pour promouvoir le respect des règles environnementales sur et autour des aéroports, au même titre que celles relatives à la sécurité et à la sûreté,
- * Chacune des compagnies n'ayant pas encore mis en place des procédures internes leur permettant de prévenir les risques de récurrence, à porter plus d'attention au respect des règles environnementales en vigueur pour protéger l'environnement et la santé des populations habitant ou travaillant sur et autour des aéroports.

² Direction générale de l'aviation civile

Convaincue que des marges significatives de progrès opérationnel existent, l'ACNUSA rappelle que le montant maximal des amendes encourues est de 40 000 € par manquement, selon le type d'infraction.

L'ACNUSA rappelle enfin qu'elle a publiquement recommandé au Gouvernement et au Parlement d'inscrire dans la loi de finances pour 2020 la possibilité pour son collègue, d'assortir une amende administrative d'un sursis lorsqu'il s'agit d'une "première fois" et lorsque la compagnie aérienne poursuivie a déposé un plan de mesures correctrices crédible. Assortir une amende d'un sursis peut en effet avoir un intérêt pédagogique en incitant à prévenir la récurrence.

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80